Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260703-D2026_07_07-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIP

Séance du 02/07/2026

Date de la convocation : 26/06/2026
Date d'affichage : 26/06/2026

Secrétaire de séance : Maëlys BERTHO

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le 26 juin 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Sandrine CADORET, Maire.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
CADORET Sandrine	X			BENNAÏ Nasser	X		
GALLAIS Jean Luc	X			RYO Estelle	X		
AUDROIN Céline	X			LE GALLIC Séverine	X		
EON Arnaud	X			SAVEA Mickael	X		
VIMONT Ombeline		X Excusée	Maëlys BERTHO	EON Charline	X		
LE QUINIO Henri	X			LE GALEZE Fabien	X		
LEOST Roger	X			PERON Jessica	X		
THEAUDIN Yves		X Excusé	Jean-Luc GALLLAIS	RAVET Sylvain		X Excusé	Arnaud EON
BREVET Valérie	X			BERTHO Maëlys	X		
CADIO Dominique	X						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
19	16	3	19

D2026_07_07 Régularisation d'une demande de DETR 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Finances Publiques

Vu la délibération N° 2026_01_02 du 13 janvier 2026,

Vu la délibération n°2026_04_11 du 14 avril 2026

Lors du Conseil municipal du 13 janvier 2026, les conseillers municipaux avaient sélectionné trois projets différents à présenter pour l'obtention d'une subvention DETR attribuée par l'Etat via la Préfecture du département. Ces trois projets étaient :

- L'achat d'échelles à crinoline pour l'accès aux toits plats de l'école ;
- Le changement du serveur informatique ;
- La modification du sol d'une partie de l'école publique suite à la découverte d'un revêtement amianté.

En ce qui concerne ce dernier projet, la découverte du revêtement amianté seulement quelques semaines avant le Conseil municipal du mois de janvier n'avait pas laissé le temps d'obtenir les devis nécessaires pour donner un montant précis des travaux envisagés : un montant estimatif de 15 000€ HT avait donc été mis dans la délibération 2026_01_02.

Des devis ayant été réceptionnés entre temps, grâce notamment au délai supplémentaire exceptionnel accordé par Monsieur le Préfet pour constituer le dossier, la collectivité est désormais en mesure de donner un montant précis pour la technique envisagée, à savoir « l'encapsulage ».

La délibération 2026_04_11 du 14 avril présentait les montants chiffrés du projet pour approbation du plan prévisionnel de financement.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260703-D2026_07_07-DE

Entre temps, une augmentation de la surface de travaux à réaliser de 100m² à 113m² a impliqué une hausse du tarif. Une modification du plan prévisionnel de financement est donc nécessaire afin de pouvoir procéder à la publicité légale lors des travaux et permettre de percevoir le subvention DETR demandée.

Il s'agit donc de modifier les éléments chiffrés pour ce projet :

Projet : ENCAPSULAGE D'UN SOL AMIANTE en HT – Entreprise Le Dortz

DEPENSES	**RECETTES**
Coût de l'encapsulage : 9 692.55 €	DETR : 40% = 3 877.02 €
	Auto-financement : 5 815.53 €
TOTAL : 9 692.55 €	**TOTAL : 9 692.55 €**

TOTAL TTC : 11 631.06 €

La technique de l'encapsulage consiste à enfermer le sol (pourvu qu'il soit encore en bon état, donc sans danger pour les usagers) dans un second sol qui est hermétiquement fermé au dessus. Cette méthode a l'avantage de ne pas produire de poussières qui pourraient stagner dans l'atmosphère et seraient néfastes. Elle est aussi moins couteuse que l'enlèvement total.

Les autres mentions de la délibération n°2026-01-02 restent inchangées concernant les deux autres projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le plan prévisionnel de financement pour le projet d'encapsulage
- **APPROUVER** la réalisation technique du projet telle que définie ci-dessus
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document afférent à ce sujet
- **DIRE** que la présente délibération annule et remplace le plan prévisionnel de financement de la délibération n°2026_04_11 du 14 avril 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Voté par 19 voix Pour, unanimité

Maëlys BERTHO,
Secrétaire de séance

Sandrine CADORET,
Présidente de séance

MAIRIE DE LA TRINITE-SURZUR (MORBIHAN)

Retour de préfecture tamponné le : / 07 / 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Trinité-Surzur, le
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*